

### Les bâtiments

Le bâtiment principal et les dépendances habitables	<b>Valeur de reconstruction à neuf</b>
Les dépendances non habitables	Vétusté déduite en cas de vétusté supérieure à 25%
Les embellissements du propriétaire ou du copropriétaire	<b>160 000 €</b> par sinistre
Les bâtiments non construits et non couverts en dur	Dans la limite du montant assuré au titre des bâtiments, sauf en cas de grêle : <b>4 000 €</b> par sinistre
<b>LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES</b>	
Les arbres, arbustes, plantes et pelouses	<b>4 000 €</b> par sinistre, y compris les frais de déblais et de dessouchage, avec un maximum de <b>400 €</b> par arbre, arbuste ou plante pour leur remplacement
Les ornements de jardin et statues scellés	<b>4 000 €</b> par sinistre
Les conduites enterrées et assimilées	<b>20 000 €</b> par sinistre
Les frais de recherche de fuites	<b>4 000 €</b> par sinistre

### Le contenu y compris les objets d'art et de collection en valeur déclarée

Le contenu y compris les objets d'art et de collection, à l'adresse de la demeure assurée	<b>Montant choisi par l'Assuré</b>
Les embellissements du locataire	<b>20% du montant assuré</b>
Les objets précieux à l'intérieur de la demeure	<b>10%, 20% ou 30% du montant assuré</b> , selon le choix de l'Assuré
Les objets précieux et effets personnels à l'extérieur de la demeure	<b>800 €</b> par sinistre
Les biens, autres qu'objets précieux et effets personnels, dans le monde entier	<b>20% du montant assuré</b> au titre du contenu
Le mobilier séjournant en plein air	<b>800 €</b> par sinistre
Les ornements de jardin et statues non scellés	<b>800 €</b> par sinistre
Les dommages aux appareils électriques et électroniques	<b>4 000 €</b> par sinistre ou sans limitation de somme, selon le choix de l'Assuré
Le vol en cave	<b>5% du montant assuré</b> par sinistre
Le contenu en dépendances non-habitables	<b>4 000 €</b> par sinistre
Les animaux domestiques	<b>1 000 €</b> par sinistre
<b>LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES</b>	
Le bris de glace et assimilés	Sans limitation de somme
La casse accidentelle	<b>4 000 €</b> par sinistre dont <b>1 000 €</b> par objet
Les liquides à usage domestique	<b>2 000 €</b> par sinistre
Les biens confiés	<b>2 000 €</b> par sinistre avec un maximum de <b>800 €</b> pour les objets précieux et fourrures
Les moyens de paiement	<b>1 000 €</b> par sinistre
Les biens à usage professionnel	<b>2 000 €</b> par sinistre

### La Responsabilité Civile

Dans la limite de :	<b>7 750 000 €</b> par an et par sinistre
Avec les sous-limitations suivantes :	<b>7 750 000 €</b> pour les dommages corporels
	<b>7 750 000 €</b> pour les dommages matériels en tant que propriétaire, copropriétaire ou locataire
	<b>1 600 000 €</b> pour les dommages matériels au cours de votre vie privée (y compris villégiature)
	<b>800 000 €</b> pour les dommages immatériels consécutifs

### La Protection Juridique

Etendue à la vie privée et à la consommation

### L'Assistance

Conciergerie téléphonique	<b>Acquise</b> en cas de sinistre
Effets de première nécessité	<b>500 €</b> par personne et <b>2 000 €</b> par foyer fiscal
Ouverture de porte - Remplacement des serrures	<b>3 000 €</b> par sinistre
Gardiennage de la demeure sinistrée	<b>72h</b> consécutives
Remplacement de l'employé de maison - Aide-ménagère à domicile	Prise en charge pendant <b>30 jours</b> , au maximum de <b>2 fois par an</b>
Entretien et amélioration de l'habitat	Mise à disposition d'un réseau de prestataires (diagnostic, devis)
Hébergement temporaire	<b>300 €</b> par nuit et par personne
Secours sur pistes	<b>5 000 €</b>

- **Contrat unique pour l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier**, spécialement conçu pour les résidences abritant un **patrimoine mobilier de 75 000 € à 250 000 €**, d'une superficie maximum de 400 m<sup>2</sup> habitables et 200 m<sup>2</sup> non habitables.
- **Garanties très étendues** (sans limitation en cas de vol, bris de glace...).
- **Couverture au titre du contenu des objets d'art et de collection sans sous limitation.**
- **Garantie automatique des bijoux au domicile** en valeur de remplacement.
- **Garantie forfaitaire des bijoux et effets personnels** dans le monde entier.
- **Garantie automatique de la casse accidentelle.**
- **Indemnisation en valeur à neuf** (sauf pour les dépendances non habitables habitables et pour les appareils ménagers, audiovisuels, informatiques et électroniques de plus de 5 ans).
- **Pas de suspension de garantie en cas d'habitation**, même pour les résidences secondaires.
- **Protection Juridique** étendue à la vie privée.
- **Assistance suite à sinistre 24/24h.**
- **Accompagnement psychologique.**
- **Assistance médicale.**
- **Assistance au quotidien** (ouverture des portes, remplacement des serrures, réparation d'appareils ménagers etc...).
- **Entretien et amélioration de l'habitat** : mise à disposition d'un réseau de prestataires (diagnostic, devis)
- **Service d'excellence Hiscox** :
  - Qualité et efficacité dans la gestion des sinistres : rapidité d'intervention, équité de l'indemnisation, dédommagement sous 72 heures suivant l'accord de l'Assuré.
  - Partenariats avec les meilleurs professionnels pour la prévention, la protection et le conseil.